Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20181114-del9-141118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 9	Conseil Municipal du Mercredi 14 Novembre 2018
Direction juridique	Domaine de compétence : 3.2 - Cessions

Le Mercredi dix-sept Novembre deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 07/11/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2 (Mr DACHICOURT Joël et Mr HAGNERE Jean-Paul)

Nombre de votants : 31

Affiché le 16/11/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Sébastien BAILLET,Monsieur Bagdad GHEZAL Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Lucien BONNVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdag GHEZAL et Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 2 (Monsieur Joël DACHICOURT et Monsieur Jean-Paul HAGNERE)

Votants : 31.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Cession d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de cession à titre onéreux de deux parcelles de terrain, appartenant au domaine privé communal, sises rue des Cheminots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 24 mai 2018 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale des parcelles de terrain, enregistrées au cadastre en section AE sous les numéros 468 et 469, d'une superficie respective de 146 m² et 141 m², à hauteur de 15 €/m² (quinze euros le mètre carré) ;

Considérant la demande, écrite en date du 19 octobre 2018, de Madame et Monsieur

COUROUBAS, résidant 41 rue des Cheminots 62630 Etaples-sur-Mer, sollicitant la cession à titre onéreux des parcelles de terrain, enregistrées au cadastre en section AE sous les numéros 468 et 469 ;

Considérant la seule affectation de ces parcelles, appartenant au domaine privé communal, grevées par une servitude de passage, à un usage strictement privé par l'unique desserte de l'habitation de Monsieur et Madame COUROUBAS ;

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à l'usage direct du public et que dans ces conditions leur aliénation est possible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente, au profit de Madame et Monsieur COUROUBAS, des parcelles de terrain, enregistrées au cadastre en section AE sous les numéros 468 et 469, d'une superficie respective de 146 m² et 141 m², sur l'estimation de leur valeur vénale par le services de Domaines (15 €/m²), au prix de 4 305,00 € HT (quatre-mille-trois-cent-cinq euros hors taxes) ;

- de mettre à la charge des acquéreurs tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Madame et Monsieur COUROUBAS, des parcelles de terrain, enregistrées au cadastre en section AE sous les numéros 468 et 469.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 16 novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT

VILLE D'ETAPLES (Pas-de-Calais)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.